Rapport de contrôle périodique d'installations : RESERVOIR NON ENFOUI (un rapport par réservoir)

Entreprise	
Nom :	
Rue et numéro :	
Code postal et ville :	
Tél. :	Gsm :
Email :	
Numéro d'entreprise :	

Numéro de rapport de contrôle :
Technicien
Nom :
Numéro d'agrément :
Date du contrôle :
Heures de travail :

Client ☐Propriétaire ☐Utilisateur ☐Syndic	☐Entreprise ☐Privé
Nom :	
Rue et numéro :	
Code postal et ville :	
Tél. :	Gsm :
Email :	

Adresse de stockage si différente du client ☐Pas d'application	
Nom du contact :	
Rue et numéro :	
Code postal et ville :	
Tél. :	Gsm :
Email :	

Date du contrôle: …../…../…..
Date du contrôle précédent : …../…../….. **Rapport disponible : OUI/NON**

<u>Identification du réservoir :</u>

Capacité :	……..litres	
Matière :	Métallique	Synthétique
Paroi :	Simple	Double
Réservoir accessible[1] ?	OUI	NON
Présence d'un système permanent de détection de fuites ?	OUI	NON
Présence d'un encuvement ?	OUI	NON
Présence d'un système de prévention des débordements ?	OUI	NON
1er contrôle périodique d'un réservoir existant	OUI	NON

<u>Contrôle du réservoir :</u>

Type de vérification :	Remarques[2] :
Contrôle visuel de la paroi extérieure (pour les réservoirs accessibles)	
Contrôle de la stabilité du réservoir (pour les réservoirs accessibles)	
Contrôle de l'étanchéité des raccordements	
Contrôle des accessoires (évents, jaugeage,…)	
Contrôle de la présence d'eau ou de sédiments dans le réservoir	

[1] Réservoir dont la totalité de la surface extérieure est accessible pour un contrôle visuel.
[2] En face de chaque point contrôlé, l'expert indique OK si l'installation est conforme. Sinon, il indique le problème qui se pose. Ses remarques peuvent éventuellement se poursuivre sur une note séparée. Dans ce cas, il l'indique. Cette note doit être agrafée au présent document.

Contrôle de la paroi interne des réservoirs métalliques non accessibles si présence d'eau et de sédiments	
Contrôle de l'efficacité du système de prévention des débordements	
Contrôle des alarmes (en particulier du système permanent de détection de fuite pour les réservoirs double paroi non accessibles)	
Contrôle de l'état de l'encuvement (pour les réservoirs accessibles), de la contenance de l'encuvement et de la présence d'eau ou de boues pour les réservoirs à l'air libre	
Contrôle de l'état de la protection extérieure contre la corrosion pour les réservoirs à l'air libre	
Contrôle de la présence éventuelle de pollution au voisinage du réservoir, de ses accessoires et du point de remplissage	
Contrôle de l'étanchéité du réservoir pour les réservoirs non accessibles	

Je déclare avoir effectué les contrôles qui sont prévus par la législation.

Je déclare l'installation :

☐ CONFORME (Plaquette de contrôle verte)
☐ NON CONFORME (Plaquette de contrôle orange - Sans pollution du sol)
☐ NON CONFORME (Plaquette de contrôle rouge - Avec pollution du sol)

à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er février 2018 relatif aux dépôts de liquides inflammables utilisés comme combustible.

Date limite du prochain contrôle : …./…./……..

Signature expert	Pour notification Signature client

Informations par rapport aux éléments de sécurité bénéficiant d'une période transitoire[3]

Quel type de réservoir ?	Échéance du 1er contrôle et fréquence des contrôles périodiques suivants	Échéance de la mise en conformité
Réservoir non enfoui existant non équipé : - d'un système de prévention de débordement - d'un évent débouchant à l'air libre - d'un encuvement (réservoir simple paroi ou réservoir double paroi sans système permanent de détection des fuites)	Premier contrôle périodique avant le 27/08/2020 puis tous les ans jusqu'au 27/08/2023	27/08/2023
Réservoir non enfoui existant équipé : - d'un système de prévention de débordement - d'un évent débouchant à l'air libre - d'un encuvement (réservoir simple paroi ou réservoir double paroi sans système permanent de détection des fuites)	Premier contrôle périodique avant le 27/08/2024 puis tous les 5 ans	/

[3] Ne s'appliquent qu'aux réservoirs mis en service avant le 27/08/2018